



15-2022



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE A GALGON « Route du Moulin »

Le Maire de Savignac de l'Isle,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 4 avril 2022 auprès du service voirie de la Commune de Galgon,

Vu la demande de la Commune de Galgon relatif aux travaux de voiries entrepris par l'entreprise COLAS à la Commune de Savignac de l'Isle d'interdire temporairement la circulation sur la « Route du Moulin »,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de voirie par l'entreprise COLAS Sud-Ouest, pour le compte de la Communauté de Communes du Fronsadais, la circulation sera interdite sur différentes voies communales (sauf aux riverains).

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 17 mai 2022 pour une durée d'un jour, la circulation sera interdite sur la voie communale « Route du Moulin » côté Savignac de l'Isle et « Chemin du moulin de Beaumont » côté Galgon (sauf aux riverains).

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Savignac de l'Isle par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Guîtres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de la Gironde pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation :
- Maire de Galgon

Fait à SAVIGNAC DE L'ISLE, le 13/05/2022

Le Maire,

Chantal GANTCH.